



## **FICHE PRATIQUE**

### **LA FICHE DIAGNOSTIQUE**

Mise à jour : mars 2010



Afin de répondre aux obligations légales qui obligent un assureur ou intermédiaire d'assurance à proposer une assurance spécifiquement adaptée aux activités d'une association, à travers des "questions nettes, précises et fermées"

L'APAC a mise en place depuis quelques années la fiche diagnostic.

Pour bien assurer une association, il convient d'identifier les risques qu'elle encourt.

Voici quelques points importants afin de mieux appréhender la fiche diagnostic et éviter que nous ayons à vous poser d'autres questions après réception de ces documents.

#### **S'il s'agit d'une association sportive :**

En ce qui concerne les activités régulières (tableau page 3 de la fiche) :

- En présence de sportifs appartenant à une autre fédération, nous devons absolument savoir si ces derniers s'entraînent avec les UFOLEPIENS et/ou avec les sportifs non fédérés. Si la réponse à cette question est AUCUN ENTRAINEMENT EN COMMUN, alors veuillez nous préciser si les sportifs « Autres Fédérations » participent aux activités culturelles de l'association. Le but étant de garantir correctement la RC de l'association et de ses pratiquants pendant les pratiques communes.
- En présence de non fédérés, vous devez vérifier que l'accord tripartite figurant en page 6 est bien régularisé.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que la régularisation d'une fiche diagnostic est utile même lorsque tout l'effectif est licencié UFOLEP puisqu'elle permet à l'APAC Nationale de valider l'acquisition des garanties et l'établissement d'attestations

#### **S'il s'agit d'une association culturelle :**

- vous devez vérifier que les personnes pratiquant les différentes activités sont mentionnées sur le tableau en page 2.
- si l'une des activités est un ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, il convient alors de nous préciser la capacité maximum d'accueil.
- s'il s'agit d'une association de jeunes en difficultés, veuillez nous indiquer le nombre de jeunes reçus et/ou la capacité maximum d'accueil.
- s'il s'agit d'une association de cinéma et de salles de spectacles, il convient de nous indiquer la capacité maximum d'accueil et le nombre de places pour une salle de cinéma et/ou le nombre de spectateurs si l'association gère une activité de cinéma itinérant.

#### **S'il s'agit d'une association intermédiaire :**

Nous avons besoin de connaître le nombre de personnes intervenant dans l'association, ainsi que le nombre d'Equivalent Temps Plein.